

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 92**

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnec, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 26

Au début de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« Selon des modalités définies par la Conférence des présidents, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa fait référence, dans une même phrase, à la Conférence des présidents à deux reprises, ce qui est redondant et introduit, en outre, une incertitude sur la prérogative reconnue aux présidents des groupes d'obtenir la mise en oeuvre d'un "temps législatif programmé allongé", prérogative pourtant de droit.